

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Le Conseil National
« CNARED-GIRITEKA »



REPUBLIKA Y'UBURUNDI

Inama nkuru y'igihugu
« CNARED-GIRITEKA »

CNARED-GIRITEKA

ACTE DE RÉORGANISATION



CONSEIL NATIONAL POUR LE RESPECT DE L'ACCORD D'ARUSHA POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION AU BURUNDI, DE LA CONSTITUTION ET DE L'ETAT DE DROIT « CNARED-GIRITEKA » en sigle.

PREAMBULE :

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et la Constitution qui en est issue ;

Proclamant notre attachement au respect des droits fondamentaux de la personne humaine tels qu'ils résultent de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Charte de l'unité nationale ;

Considérant la Charte Africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance en son préambule, paragraphe 7 qui stipule : « *Soucieux d'enraciner dans le continent une culture d'alternance politique fondée sur la tenue régulière d'élections transparentes, libres et justes, conduites par des organes nationaux, indépendants, compétents et impartiaux* » ;

Considérant notre attachement à la paix et à la justice sociale et conscient de l'impérieuse nécessité de promouvoir le développement économique et social du Burundi et d'assurer la sauvegarde de sa culture nationale ;

Vu la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et particulièrement en son préambule, paragraphe 3 qui dispose : « *Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.* » ;

Constatant la grave crise politique, sécuritaire, économique et sociale dans laquelle le Burundi est plongé depuis que Monsieur Pierre Nkurunziza a brigué un troisième mandat en violation de la constitution ;

Déplorant les graves et massives violations des Droits de l'Homme caractérisées notamment par les tueries ciblées, les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires, les arrestations et emprisonnements arbitraires, les centaines de milliers d'exilés, la destruction des médias indépendants et le harcèlement des journalistes et de la société civile ;

Convaincu de la nécessité absolue de restaurer l'esprit de l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi en vue de recréer des liens et des conditions politiques, économiques et sociales propices à la paix, à la stabilité et au strict respect des droits humains ;

Revu l'acte constitutif tel qu'amendé à ce jour :

CHAPITRE I : DENOMINATION ET DÉFINITION

Article 1 :

Le « CONSEIL » tel qu'il a été créé le 1er août 2015 à Addis-Abeba, est dénommé « Conseil National pour le Respect de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, de la Constitution et de l'Etat de Droit, CNARED-GIRITEKA –en sigle »



Article 2 :

Le Conseil est un cadre de concertation et de coordination des acteurs politiques et des personnes physiques et morales épris du respect de l'esprit de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et de la Constitution qui en est issue.

CHAPITRE II : DE LA VISION DU CNARED-GIRITEKA

Article 3 :

La vision du Conseil est de faire du Burundi un Etat de Droit respectueux des valeurs démocratiques et de bonne gouvernance.

Article 4 :

Les objectifs et priorités du conseil sont :

- Restaurer et appliquer l'esprit et la lettre de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et de la Constitution qui en est issue ;
- Œuvrer en faveur des conditions favorables à la tenue des élections libres et crédibles ;
- Enraciner au Burundi une culture d'alternance politique fondée sur la tenue régulière d'élections transparentes, libres et justes, conduites par des organes nationaux, indépendants, compétents et impartiaux.
- Promouvoir le respect strict des droits de la personne humaine et défendre les victimes des discriminations et intolérances multiformes qui caractérisent le pouvoir actuel au Burundi.
- Mobiliser toutes les opinions et les consciences citoyennes qui partagent notre vision.

Le Conseil s'assigne comme priorités :

- Lutte pour un Etat de droit au Burundi inspiré par l'Accord d'Arusha ;
- Plaidoyer pour les sinistrés et les victimes des violations des droits de l'homme au Burundi ;
- Plaidoyer pour une culture d'alternance politique fondée sur la tenue régulière d'élections transparentes, libres, justes, inclusives et crédibles conduites par des organes nationaux consensuels, indépendants, compétents et impartiaux.

CHAPITRE III : COMPOSITION ET STRUCTURES

Article 5 :

Sont membres du Conseil:

- les partis politiques et les personnalités physiques signataires de l'Acte Constitutif à Addis-Abeba le 01 Août 2015 ;
- les personnalités physiques et morales déjà admises par le Directoire ;
- les partis et organisations politiques déjà admis par le Directoire jusqu'à ce jour ;
- les personnalités physiques et morales présentes à Addis-Abeba le 1er août 2015 qui en expriment la demande ;
- Des partis et organisations politiques, des personnalités physiques et morales qui en expriment la demande et régulièrement admis par le Directoire.

Article 6 :

Les organes dirigeants du CNARED-GIRITEKA sont :

1. Le Directoire

Le Directoire est l'organe suprême du Conseil. Il est composé :

- Des membres de la Présidence du Conseil pendant la durée de leur mandat ;
- Des Représentants des partis politiques dûment mandatés ;
- Des anciens Présidents de la République signataires du présent Acte ;
- Des anciens Présidents des chambres du parlement burundais signataires du présent Acte ;
- Des anciens vice-Présidents de la République régulièrement admis par le Directoire et signataires du présent Acte ;
- Des personnes physiques ou morales régulièrement admises par le Directoire et signataires du présent Acte.

2. La Présidence

La Présidence du Conseil est mise en place par le Directoire, pour une durée de trois ans renouvelables, selon les modalités prévues par le Règlement d'Ordre Intérieur.

Elle est composée par : Le Président ; le 1^{er} Vice-président ; le 2^e Vice-président ; le Secrétaire Exécutif ; le Porte-parole.

La présidence se dote d'un Collège de Conseillers.

3. Le comité Exécutif

Le Comité Exécutif est l'organe chargé de l'exécution des décisions du Directoire du Conseil. Il comprend :

- Les membres de la présidence du CNARED-GIRITEKA ;
- Les commissaires : le Conseil se dote d'autant de Commissariats que de besoin.

Article 7:

Le fonctionnement des organes dirigeants du CNARED-GIRITEKA est précisé dans le règlement d'ordre intérieur.

CHAPITRE IV : DE L'ADHESION

Article 8 :

Pour adhérer au Conseil, les partis, les personnalités ainsi que les personnes physiques ou morales de l'opposition doivent remplir les conditions suivantes :

- Se reconnaître dans la vision du Conseil et défendre ses valeurs ;
- Être d'une bonne moralité politique et sociale ;
- Souscrire à l'Acte Constitutif.

Article 9 :

Les demandes d'adhésion sont adressées au Président du Conseil et approuvées par le Directoire.

Article 10 :

La perte de qualité de membre est faite par :
Démission ; suspension temporaire ; exclusion ; décès.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 11 :

Il peut être mis fin aux activités du Conseil si son Directoire décide la fusion avec une autre organisation pour renforcer son action ou s'il décide sa dissolution.

Article 12 :

Un règlement d'Ordre Intérieur adopté par le Directoire du Conseil précise notamment les attributions des organes dirigeants du Conseil, leur mode de fonctionnement, la déontologie et le régime disciplinaire.

Article 13 :

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent Acte, il sera fait référence au Règlement d'Ordre intérieur. Si les deux textes sont muets ou obscurs sur une question donnée le Directoire prend une décision appropriée, et, conformément à sa décision, amende par la suite le Règlement d'ordre intérieur.

Article 14 :

Le présent Acte tel que révisé entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 9 mars 2019

Pour le Directoire

Dr Jean Minani,



Président du CNARED-GIRITEKA.